

# RANDOMOB60

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE MOBYLETTE

La location de nos cyclomoteurs implique d'avoir pris connaissance et d'adhérer sans réserve aux conditions générales précisées ci-dessous. Un contrat de location sera signé entre le loueur et le locataire avant la mise à disposition du matériel.

**OBJET DU CONTRAT :** Le contrat a pour objet de fixer les modalités de location de mobylette dénommée ci-dessous « cyclomoteur » (pour toute condition affectant ce type de véhicule), avec ses équipements de base et ses accessoires (si applicables) mis à la location par «**RANDOMOB60**», ci-dessous dénommée « **le loueur** » et le client (ou souscripteur du contrat) dénommé ci-après « **le locataire** ». Par la signature de ce contrat, les deux parties confirment avoir intégralement lu et accepté les conditions de location.

### 1. PRISE D'EFFET, MISE À DISPOSITION

- 1.1 Avant de signer le contrat de location, « le loueur » et « le locataire » vérifieront ensemble l'état général du véhicule ainsi que son bon fonctionnement.
- 1.2 La location prend effet au moment où « le locataire » signe le contrat et prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont loués par « le loueur »
- 1.3 Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location conclue prévue à la signature de celui-ci.
- 1.4 En signant ce contrat, « le locataire » reconnaît avoir reçu le cyclomoteur loué avec son équipement de base comme indiqué dans l'article 2.2 ainsi que ses accessoires (si applicables) en bon état de fonctionnement.

### 2. RESPONSABILITÉ DU LOUEUR

- 2.1 « Le loueur » s'engage à mettre à disposition le modèle de mobylette choisi (ou réservé au préalable) par « le locataire », ses équipements et ses accessoires (si applicables) aux dates et heures convenues et pour la durée de location définie dans ce contrat. Dans l'éventualité où le modèle choisi par « le locataire » ne serait pas disponible en raison de problème technique, « le loueur » proposera un modèle alternatif.
- 2.2 « Le loueur » s'engage à fournir le cyclomoteur, ses équipements et accessoires (si applicables) en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur et aux normes CE si nécessaire.
- 2.3 « Le loueur » se dégage de toute responsabilité pour tout dégât causé par le carburateur (ou en conséquence du carburateur) de la mobylette à l'utilisateur ou autrui sur la voie publique. Les carburateurs des mobylettes ont été changés par des modèles adaptés pour le bon fonctionnement et afin de garantir la bonne utilisation du véhicule sans modifier les performances techniques du cyclomoteur, mais ces derniers ne sont pas des modèles d'origine.
- 2.4 « Le loueur » s'engage à fournir le cyclomoteur loué avec le plein de carburant.
- 2.5 « Le loueur » s'engage à fournir une attestation d'assurance dite « carte verte », une copie du contrat de location à présenter comme carte grise en cas de contrôle, et un formulaire « Constat européen d'accident » pour le cyclomoteur loué.
- 2.6 « Le loueur » s'engage à fournir un équipement de base composé des accessoires suivants :
  - Casque et gants (ainsi qu'une charlotte et du gel hydroalcoolique)

### 3. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

- 3.1 « Le locataire » s'engage à contrôler l'état général du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires mis à disposition lors de la remise des clés. Toute réserve sur l'état du cyclomoteur doit être formulée par « le locataire » dans l'espace dédié à cet effet au recto du présent contrat avant la signature. Aucune réclamation ou indemnité due à l'état du cyclomoteur ne sera acceptée après signature du contrat.
- 3.2 « Le locataire » comprend qu'il est de sa responsabilité de présenter les documents requis en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
- 3.3 « Le locataire » s'engage à utiliser le cyclomoteur loué et ses accessoires (si applicables) avec prudence, sans danger pour les tiers ou lui-même et conformément aux réglementations du Code de la route
- 3.4 « Le locataire » comprend que le port du casque est obligatoire, celui-ci est fourni avec la location du cyclomoteur. « Le loueur » ne pourra être tenu responsable en cas d'incident lié au non-port du casque, « le locataire » endosse l'entière responsabilité en cas de non-respect de cette réglementation
- 3.5 « Le locataire » comprend que le port des gants est obligatoire et défini dans le Code de la route. Une paire de gants réglementée CE est fournie avec la location du cyclomoteur. « Le loueur » ne pourra être tenu responsable en cas d'incident lié au non-port des gants, « le locataire » endosse l'entière responsabilité en cas de non-respect de cette réglementation
- 3.6 « Le locataire » s'engage à respecter toute réglementation en vigueur liée à l'utilisation d'un cyclomoteur sur la route incluant, mais n'étant pas limité au port du casque et des gants, au Code de la route, au comportement sur la voie publique et au respect des limitations de vitesse en vigueur. « Le locataire » endosse l'entière responsabilité quant à toute contravention résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un non-respect des réglementations par « le locataire ». « Le loueur » ne pourra être tenu responsable en cas de contravention ou d'incident lié au non-respect d'une ou plusieurs réglementations liées à l'utilisation du cyclomoteur

### 4. MODALITÉS DE LOCATION, TARIFS, DURÉE DE LOCATION ET RETARD

- 4.1 « Le locataire » devra présenter un justificatif d'identité original (passeport, permis de conduire ou carte d'identité), un permis de conduire original ainsi que sa copie afin de pouvoir souscrire à un contrat de location.
- 4.2 Le tarif de la location est défini dans le contrat au moment de la signature par les deux parties. Il est payable au plus tard au moment de la mise à disposition du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires.

### 5. CAUTION

- 5.1 Au moment de la mise à disposition du cyclomoteur, de ses équipements et des accessoires par « le loueur », il est demandé au « locataire » de verser un dépôt de garantie obligatoire dans le but de responsabiliser « le locataire » sur l'importance de la restitution en bon état de l'ensemble du matériel et sur les risques de vol.
- 5.2 Le montant de la caution est de 400 € par véhicule. La caution est fixée par « le loueur » et est indiquée dans le contrat ainsi que sur les tarifs de location. Les modes de paiement acceptés pour la caution sont décrits dans l'article 7.3 de ce contrat.
- 5.3 La caution ne sera pas encaissée durant la durée de la location. Elle sera intégralement restituée à la fin du contrat de location, dès que le cyclomoteur, ses équipements et ses accessoires seront remis par « le locataire » au « loueur » et seulement si aucun dommage n'a été constaté par « le loueur » au moment de leur remise et que tous les équipements et accessoires ont aussi été rendus.

- 5.4 En cas de défaut, de dégradation constatée ou de non-restitution du cyclomoteur, d'un ou de l'intégralité de ses équipements et/ou accessoires, une déduction de la caution sera réalisée comme suit :
- Si le locataire ne restitue pas le cyclomoteur, l'intégralité de la caution sera conservée par « le loueur » et le cyclomoteur sera déclaré volé avec un dépôt de plainte aux autorités compétentes ;
  - Si le locataire se retrouve dans l'incapacité de restituer un ou l'ensemble des équipements et/ou accessoires, le montant équivalent au coût du ou des objet(s) manquant(s) sera déduit de la caution. Le montant facturé sera au taux en vigueur.
  - En cas de dégradation du cyclomoteur par le locataire ou tierce personne, résultant de la négligence, d'un accident ou toute autre raison, le montant équivalent au coût de la remise en état du cyclomoteur sera déduit de la caution ;
- 5.5 « Le loueur » fournira tous les devis ou factures nécessaires afin de justifier du montant de toute retenue sur la caution. Les devis ou factures incluront l'ensemble des interventions à effectuer pour le remplacement ou la remise en état du cyclomoteur.

## 6. PAIEMENTS ET MODES DE PAIEMENT

- 6.1 L'ensemble de la prestation doit être réglé dans son intégralité par « le locataire » au plus tard au moment de la signature du contrat en cas de mise à disposition immédiate du cyclomoteur, en chèque ou en espèces uniquement..
- 6.2 Dans le cas d'une réservation, « le locataire » est dans l'obligation de déposer un acompte de 50 % du montant total de la réservation afin de pouvoir la confirmer.

## 7. RESTITUTION DU CYCLOMOTEUR

- 7.1 « Le locataire » s'engage à restituer le cyclomoteur, ses équipements et accessoires en bon état et dans le même état que lors de leur mise à disposition par « le loueur ».
- 7.2 La restitution du cyclomoteur, de ses équipements et de ses accessoires (si applicables) loués se fera au plus tard à l'heure du retour
- 7.3 En cas de restitution anticipée du cyclomoteur, « le locataire » ne peut prétendre à quelque diminution du montant de la location

## 8. INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

- 8.1 « Le locataire » sera tenu responsable de toute infraction ou contravention liée à l'utilisation du cyclomoteur au cours de la durée de location définie dans ce contrat et devra s'acquitter de l'ensemble des amendes.
- 8.2 Si le locataire pense avoir commis une infraction, il doit en avertir « le loueur » à la restitution du véhicule
- 8.3 Dans l'éventualité où « le loueur » recevrait une contravention ou toute conséquence liée à l'utilisation du cyclomoteur, les copies du permis, de la pièce d'identité et du contrat seront envoyées avec la contravention à l'administration compétente chargée du dossier
- 8.4 Pour toute contravention ou infraction reçue par « le loueur », un forfait de 40 € pour frais de dossier sera facturé au « locataire ».

## 9. ASSURANCE

- 9.1 Tous nos cyclomoteurs sont assurés auprès de la Mutuelle des Motards, protection juridique et garantie corporelle « basic ». Les conditions de couverture sont consultables en page 4
- 9.2 Les effets personnels, la bagagerie et les dommages matériels causés au cyclomoteur ne sont pas couverts et sont soumis à la caution comme décrit dans les règles de l'article 6
- 9.3 « Le Locataire » n'est pas assuré dans les cas suivants :
- Lorsque le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la route, ou lorsqu'il a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsqu'il aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
  - Si le locataire a délibérément fourni au loueur de fausses informations concernant son identité et/ou son adresse et/ou la validité de son permis de conduire, « Le Locataire » devra notamment avertir « Le Loueur » d'une perte ou suspension de permis de conduire en cours de validité et/ou en cours de location. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.

## 10. PROCÉDURE EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT OU DE VOL

« Le Locataire » s'engage à informer « le loueur » de tout événement affectant le cyclomoteur, dès que possible.

## 11. RESPONSABILITÉ CIVILE, ACCIDENT, CASSE, ET VOL

- 11.1 « Le Locataire » dégage « RANDOMOB60 » de toute responsabilité découlant de l'utilisation du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.
- 11.2 « Le locataire » déclare être titulaire d'une assurance personnelle de responsabilité civile garantissant la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du cyclomoteur loué par lui-même, les personnes dont il a la garde ou les personnes affiliées à sa police d'assurance dans le but de couvrir toute conséquence non couverte par la police d'assurance du loueur
- 11.3 « Le locataire » assume l'entière responsabilité en cas de dommage, vol ou perte du cyclomoteur, des équipements et accessoires loués dans le cadre de ce contrat. Tout dommage subi, vol ou perte d'un ou de l'ensemble des véhicules et accessoires seront facturés au « locataire » selon le tarif en vigueur disponible en page 4 de ce contrat
- 11.4 L'assurance proposée par RANDOMOB60 ne couvre pas les pannes intervenant sur le cyclomoteur au cours de la durée de location.

## 12. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PANNE ET ASSISTANCE

- 12.1 « Le loueur » est responsable de l'entretien des cyclomoteurs, les pannes mécaniques et électroniques sont donc de sa responsabilité
- 12.2 « Le loueur » garantit l'assistance, le dépannage et le transport du véhicule. Un remplacement du cyclomoteur sera aussi proposé, si nécessaire, en cas de panne. Une extension de la durée de location sera autorisée en accord avec « le loueur »
- 12.3 Toutefois, si « le loueur » estime que « le locataire » est responsable d'une panne à la suite d'une utilisation du cyclomoteur contraire aux termes de ce Contrat de Location, « le loueur » peut mandater un expert indépendant pour en attester. À la suite de l'expertise contradictoire engagée, la responsabilité de la panne sera déterminée. Si « le locataire » est désigné responsable de la panne, il devra payer l'ensemble des réparations induites ainsi que les frais d'expertises engagés par « le loueur » le cas échéant.
- 12.4 En cas de crevaison, « le loueur » garantira l'assistance et le remplacement afin que « le locataire » puisse continuer. Cependant, si « le loueur » estime que « le locataire » est responsable de la crevaison notamment des suites à une montée de trottoir. « Le loueur » facturera les frais nécessaires à la remise en état du cyclomoteur.

### 13. ANNULATIONS

- 13.1 En cas d'annulation effectuée à la demande du « locataire », la demande sera soumise à la politique d'annulation du « loueur ». Afin de garantir une réservation, « le locataire » est dans l'obligation de déposer un acompte de 50 % (cinquante pour cent) du montant total de la réservation. Toutes les réservations sont modifiables jusqu'à 15 jours avant la date de départ conclue sans retenue sur acompte de la part du « loueur »  
Pour toute annulation réalisée moins de 15 jours avant la date de départ, « le loueur » ne remboursera pas la caution déposée par « le locataire ».  
En cas de non-présentation, « le locataire » ne sera pas remboursable.
- 13.2 En cas d'annulation effectuée à la demande du « loueur », celui-ci s'engage à rembourser l'intégralité de l'acompte versé lors de la confirmation de la réservation. « Le loueur » annulera généralement une réservation pour des raisons spécifiques de sécurité ou d'indisponibilité telles que des problèmes techniques liés au cyclomoteur loué ne garantissant pas la sécurité de son utilisation, des blocages de la circulation routière et des conditions météorologiques défavorables.
- 13.3 « Le loueur » se donne le droit de refuser une location si « le locataire » présente quelconque signe d'état second ou d'ébriété. Dans ce cas précis, « le loueur » conservera 50 % (cinquante pour cent) du montant total de la réservation. Dans le cas d'un litige avec « le locataire » concernant sa condition au moment de la location, « le locataire » sera dans l'obligation de justifier de son état avec des résultats négatifs grâce des tests appropriés et uniquement réalisés par des professionnels de la santé.

### 14. INTERDICTIONS

- 14.1 Age minimum requis : 20 ans à la date de la location
- 14.2 Les cyclomoteurs mis à la location par « le loueur » sont uniquement destinés à une utilisation de type promenade, toute utilisation autre n'est pas tolérée (exemple : livraison, course, ou toute prestation de service)
- 14.3 Il est interdit de monter sur un trottoir avec le cyclomoteur
- 14.4 Il est strictement interdit de faire des « Burns », des roues avant (« wheeling ») ou toute autre figure acrobatique avec le cyclomoteur.
- 14.5 Aucune modification verbale du contrat de location ne sera valable. Toute modification d'un ou de l'ensemble des articles de ce contrat doit avoir une modification écrite.

### 15. ÉVICTION DU LOUEUR

Les accessoires livrés avec le matériel ne peuvent être ni cédés, remis en garantie ou modifiés par « le locataire ». « Le locataire » s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du cyclomoteur, de ses équipements et accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété « du loueur ».

### 16. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À l'expiration de la durée de location prévue au contrat et en cas de non-restitution ou en cas de non-règlement d'une facture partielle, « le locataire » reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement.

### 17. LITIGES ET JURIDICTION

- 17.1 Ce contrat est soumis au droit français.
- 17.2 En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive

### 18. CONTACT

Dans l'éventualité où « le locataire » devrait contacter « le loueur » pour toute question, assistance ou incident, les numéros de contact du « loueur » sont les suivants : **RANDOMOB60 – 07.49.56.67.92 – Mail : [randomob60@gmail.com](mailto:randomob60@gmail.com).**  
Kbis : 914 330 634 000 17